



Commune de

# Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

## POSTULAT

Blonay, le 23 juillet 2024

**Réponse de la Municipalité aux postulats de Mmes Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet, Les Verts, déposé lors de la séance du Conseil communal du 27 septembre 2022, intitulé : « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau » et de M. Romain Belotti déposé lors de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2022, intitulé « Pour un accès à l'eau de la commune tout au long de l'année sans restriction ni taxes supplémentaires »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors des séances du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 27 septembre et du 29 novembre 2022, le délibérant a pris en considération les postulats de Mmes Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet intitulé « Inciter aux pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau » et de M. Romain Belotti intitulé « Pour un accès à l'eau de la commune tout au long de l'année sans restriction ni taxes supplémentaires. ».

### **Texte du postulat de Mmes Mirta Olgiati Pelet et Dolores Gédet**

*Les restrictions d'eau qui caractérisent cette année 2022 et l'impossibilité de rouvrir la piscine de Clos-Béguin à la rentrée scolaire ont focalisé l'attention de la population de notre commune sur cette importante thématique. Nombreux sont les habitants et les habitantes s'étant insurgés sur l'apparente abondance en eau de certains foyers — piscines privées pleines, piscine scolaire vide — et sont arrivés à la conclusion qu'on privilégie en somme les intérêts privés au détriment de la collectivité publique et de l'apprentissage scolaire.*

*Quoique le nombre de permis attribué chaque année pour la construction de nouvelles piscines privées questionne fortement le bon sens, les choses ne sont pas si simples. La problématique de la piscine scolaire ne peut être mise en relation avec celle des piscines privées. De plus, le seul fait de posséder une piscine ne peut être la preuve d'un gâchis d'eau : tout dépend de quelle eau il s'agit et de comment la piscine est gérée. D'autres utilisations de l'eau, comme des bains fréquents, de longues douches quotidiennes, l'arrosage des gazons, le nettoyage d'une voiture, des robinets inutilement ouverts, etc. sont autant d'exemples d'utilisations gourmandes de l'eau.*

*L'eau est d'autant plus précieuse et rare qu'elle provient principalement de sources naturelles captées sur le territoire de notre commune. Or, les sources, nous le savons, sont aussi exposées au tarissement. L'identification et l'exploitation de nouvelles sources ou autres réserves d'eau nous sortira pour un temps des pénuries, mais ne résoudra pas le problème de fond. Au vu des plans d'affectation en cours ou à venir et de l'augmentation de la population y afférente, ainsi que de l'évolution prévue des températures, l'utilisation parcimonieuse de l'eau sera un élément déterminant pour le bien-être collectif.*

*Il semblerait donc judicieux, comme cela se fait dans le domaine des déchets, que les autorités communales prennent les devants et sensibilisent toute la population à la problématique de l'eau et à son utilisation responsable et parcimonieuse. Les années à venir s'annoncent difficiles en matière d'eau et les restrictions en cours peuvent être le déclencheur de bons réflexes que nous devons adopter à long terme.*

*Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de rédiger et diffuser un guide complet sur les pratiques vertueuses de l'utilisation de l'eau. Ce document s'adresserait à tous les ménages ainsi qu'aux entreprises privées et aux acteurs publics, et il prioriserait les thématiques en fonction de leur impact sur la consommation, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.*

#### **Texte du postulat de M. Romain Belotti**

*Mon groupe UDC demandons par cette interpellation à notre Municipalité de prendre toutes les mesures adéquates afin de garantir l'approvisionnement en eau de nos concitoyens tout au long de l'année. Il n'est pas concevable que sur les 9 communes de la Riviera, seule la commune de Blonay-St-Légier aie des restrictions d'eau sur une période de l'année. Dans les autres communes de la Riviera, il n'a jamais été question de fermer leur piscine communale, d'interdire les arrosages extérieurs ou ne pas pouvoir remplir des piscines privées. Dans un pays qui se dit le château d'eau de l'Europe, ces interdictions passent très mal auprès d'un grand nombre de nos concitoyens. Nous demandons à la municipalité de prendre les mesures nécessaires pour un approvisionnement en eau tout au long de l'année sans interdiction. Notre population est responsable et ne doit pas être infantilisée par nos autorités. Des pistes existent par exemple une collaboration avec le SIEG durant les périodes dites critiques. Pour information sur le reste des communes de la Riviera, ces dernières possèdent également leur propre source et seulement 16% de leur consommation vient du lac. L'eau doit être utilisé avec respect comme toute source d'alimentation ou d'énergie, il est illusoire de croire qu'une commune puisse imposer un mode de vie par des interdictions ou des taxes, cette responsabilité incombe à nos citoyennes et citoyens qui paie cette prestation de pouvoir disposer de cette ressource à leur convenance et en tout temps.*

#### **Réponses de la Municipalité**

La Municipalité souhaite tout d'abord souligner l'important travail réalisé ces dernières années concernant l'approvisionnement en eau potable eu égard aux nombres importants de préavis municipaux déposés concernant ce sujet. En effet, depuis les années 2000, les Municipalités successives se soucient de leurs ressources en eau potable. Elles ont procédé à plusieurs campagnes de reconnaissances, sondages et suivi hydrogéologique dans la Haute vallée de la Veveyse de Fégire et sur tout le territoire communal. En 2014, l'augmentation des ressources par de nouveaux captages devait être actée mais l'exécution s'est heurtée à des difficultés techniques de forage. Les conseils communaux précédents ont d'ailleurs été sollicités afin de permettre de mener à bien des études complémentaires à ce sujet. Aujourd'hui, la Municipalité est confiante et au cours de l'année prochaine, elle reviendra devant l'autorité législative pour solliciter son accord concernant un projet d'exécution de nouveaux captages. L'approvisionnement en eau a également été augmenté durant l'année 2023 par l'amélioration des installations permettant le pompage sur des conduites de secours, notamment sur les conduites du service des eaux de Lausanne qui traversent le territoire communal.

Cela dit, l'évolution climatique des dernières années présente régulièrement des étés exceptionnellement secs et caniculaires, précédés par des hivers pauvres en neige, ce qui met à défaut les réserves naturelles à disposition. Ces conditions climatiques risquent malheureusement de se répéter, c'est pourquoi les projets de nouvelles ressources sont nécessaires. Les restrictions préventives qui ont été mises en place durant l'été 2022 sur notre commune avaient deux objectifs : le premier était d'ailleurs ce que l'interpellation demande, soit de garantir l'approvisionnement à nos concitoyens, le deuxième avait un rôle de sensibilisation auprès de la population. En effet, que l'eau vienne du lac ou de nos montagnes, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une ressource non inépuisable et qu'il est bon d'économiser. A ce sujet, la Municipalité a émis un guide de bonnes pratiques pour économiser l'eau en toute simplicité, qui a été distribué à tous les ménages de la Commune. Une rubrique dédiée à l'eau est également disponible sur notre site internet <https://www.blonay-saint-legier.ch/eau>.

Il est cité dans le postulat de M. Belotti des chiffres sur la provenance de l'eau des communes avoisinantes, notamment le chiffre de 16% de pompage dans le lac de la part du SIGE. Or, ce chiffre correspond à l'année 2020 qui a été sec mais incomparable à 2022 dont le pompage s'est élevé à plus de 25%. Ensuite, ce chiffre correspond à une moyenne annuelle, le pourcentage de pompage dans la distribution de l'eau durant les mois de sécheresse est bien plus important. Des collaborations avec le SIGE et le service des eaux de Lausanne existent, nous procédons, dans certains cas, à des sous tirages sur leur réseau mais il semble intéressant, avant d'acquérir de l'eau en abondance sur d'autres réseaux, de procéder à une réflexion sur notre consommation. D'ailleurs, lors de l'été 2022, la possibilité de tirage sur le réseau du SIGE avait été limitée en raison de leur propre besoin.

Concernant d'éventuelles taxes supplémentaires, l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau le 1<sup>er</sup> janvier 2024 traite de ces aspects et encourage une utilisation vertueuse de l'eau.

Enfin, et au vu de ce qui précède, la Municipalité se réserve la possibilité de sensibiliser régulièrement la population sur l'utilisation de l'eau et dans certains cas, restreindre son usage pour des utilisations non vitales.

La Municipalité estime avoir répondu à ces deux postulats.

### Conclusions formelles

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la Municipalité à classer ces postulats.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
A. Bovay



Le secrétaire  
  
J. Steiner

Délégation municipale : M. Thierry George